



Textes applicables en juillet 2023

Energie, environnement

Décret n° 2022-474 du 4 avril 2022

[Cliquez ici](#)

Lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Publics concernés : plateformes mentionnées à l'article L. 7341-1 du code du travail

Le décret précise les conditions de mise en œuvre de l'obligation de verdissement des plateformes établie à l'article 114 de la loi « climat et résilience ». Il définit également les données de parcs de véhicules utilisés par ces plateformes à transmettre et les modalités de leur mise à disposition du public conformément à l'article L. 224-12 du code de l'environnement.

Justice, libertés publiques, droits fondamentaux

Décret n° 2022-949 du 29 juin 2022

[Cliquez ici](#)

Conditions d'exercice des commissaires de justice

Publics concernés : commissaires de justice, commissaires-priseurs judiciaires, huissiers de justice, clercs de commissaires de justice, de commissaires-priseurs judiciaires, et d'huissiers de justice, instances professionnelles représentatives de ces professions.

Le décret précise les conditions d'exercice des commissaires de justice au sens du chapitre III de l'ordonnance n° 2016-728 du 2 juin 2016 relative au statut de commissaire de justice. Il regroupe les dispositions relatives aux offices de commissaires de justice, aux commissaires de justice salariés, à la prolongation d'activité et à l'honorariat, aux clercs habilités à procéder aux constats et aux groupements.

Transport, activités maritimes, ports, navigation intérieure

Arrêté du 7 février 2022

[Cliquez ici](#)

Réglementation du transport et de la manutention des matières dangereuses dans les ports maritimes

Publics concernés : intervenants (expéditeurs, transporteurs, chargeurs, déchargeurs, emballeurs, remplisseurs) participant, dans les ports maritimes, aux opérations de transport par voies terrestres et maritime et de manutention de marchandises dangereuses ; exploitants de terminaux portuaires ; autorités portuaires et autorités investies du pouvoir de police portuaire.

L'arrêté (article 5) encadre les conditions d'admission en chantier des navires et des bateaux transportant ou ayant transporté des marchandises dangereuses en vrac, en vue de procéder à des travaux d'aménagement, de maintenance et de réparation. Il actualise et complète les définitions, supprime des dispositions devenues obsolètes et précise certaines prescriptions relatives à l'inertage.

Travail

Arrêté du 22 juillet 2021

[Cliquez ici](#)

Relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité

Publics concernés : donneurs d'ordre, propriétaires d'installations, de structures ou d'équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité réalisant ou faisant réaliser des opérations comportant des risques d'exposition de travailleurs à l'amiante ; entreprises chargées de réaliser ces opérations ; opérateurs de repérage de l'amiante dans ces installations, structures ou équipements.

Le donneur d'ordre, ou le propriétaire d'installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et d'ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour

assurer la protection des travailleurs et des populations occupant ou travaillant sur ces installations, structures ou équipements.

Date de mise à jour 20/06/2023



**Confédération des
Petites et Moyennes Entreprises**

Contacts :

Lionel Vignaud : lvignaud@cpme.fr

Léa Bouchet : lbouchet@cpme.fr

DILA – Extraits de <https://www.legifrance.gouv.fr/>